

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration**

du 20 JUIN 2023

n° 48

page 1/2

**EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice :** 17**PRESENTS (11) :**

Mme Braud, Mme Philipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffour-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque.

**POUVOIRS (4) :**M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,  
M. Melquiond, mandant, a pour mandataire M. Raynaud,  
M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry,  
Mme Leclerc, mandante, a pour mandataire Mme Manson.**EXCUSEES (2) :** Mme Princet, Mme Roussenque.**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**  
**Secteur : ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne et désignation du Délégué à la Protection des Données**

*Entrée en application le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) permet d'encadrer le traitement et la circulation des données à caractère personnel sur le territoire de l'union européenne.*

*Il a pour but de responsabiliser les organismes traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées.*

*Face aux difficultés de recrutement du Délégué à la Protection des données (DPO), chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein du CCAS de Châtellerauld, il est proposé de confier ses missions à un intervenant externe.*

*L'agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé. Il est donc proposé d'adhérer à l'Agence des territoires de la Vienne afin de bénéficier de ses services et notamment la possibilité par voie conventionnelle de disposer d'un délégué à la protection des données mutualisé dûment mandaté.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;**VU** les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;**VU** la délibération annuelle de l'assemblée générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des prestations de services ;**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le CCAS de Châtellerauld de bénéficier des services actuellement proposés par l'agence des Territoires de la Vienne ;**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de délibérer afin de permettre au président du CCAS de signer la convention avec l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- D'adhérer à l'agence des territoires de la Vienne
- De faire appel aux services de l'Agence des Territoires de la Vienne pour la mise à disposition par voie conventionnelle d'un délégué à la protection des données mutualisé
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Délibération du conseil d'administration**

**du 20 JUIN 2023**

**n° 48**

**page 2/2**

CERTIFIE EXECUTOIRE  
par Le Maire-Président  
du CCAS de Châtelleraut  
Transmission Préfecture le  
Publication CCAS le

Fait à Châtelleraut, le 20 juin 2023  
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD